

NO.-4, 089.  
SERVITUDE-DECLARATION

entre  
M. Paul-Emile Labonté  
et  
M. Philippe Labonté & al.  
Le 20 avril 1961.

1ère Copie.



1043996029

Bureau d'Enregistrement  
Comté d'Yamaska

Enregistré sous No 101183

40 sous No 118

Le 29 avril 1961

3 hrs. R. M. G.  
*Jean Jacques Fortin*

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-ET-UN, le  
vingtième (20) jour d'avril;

DEVANT Me MAGELLA BOLDUC, Notaire à St-  
Guillaume, Province de Québec;

COMPARAISSENT:-

MM. Paul-Emile Labonté,  
Philippe Labonté, Théobald Belhumeur, tous trois cultiva-  
teurs de la paroisse de St-Bonaventure.

LESQUELS, conviennent ce qui suit:-

Sieur Paul-Emile Labonté est proprié-  
taire du lot connu et désigné aux plan et livre de ren-  
voi officiels du cadastre du comté d'Yamaska pour la  
paroisse de St-Bonaventure comme étant le lot numéro  
deux cent vingt-deux (No.222).

Sieur Philippe Labonté est proprié-  
taire du lot numéro deux cent quatre-vingt-dix-sept  
(No.297) au cadastre susdit pour ladite paroisse de St-  
Bonaventure.

Sieur Théobald Belhumeur est proprié-  
taire du lot numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf (No.299) au cadastre susdit pour ladite paroisse de St-  
Bonaventure.

Les parties déclarent être proprié-  
taires d'un puits artésien pour le service réciproque  
des immeubles désignés ci-dessus, lequel puits artésien  
est construit sur le terrain dudit M. Paul-Emile Labonté  
portant le numéro deux cent vingt-deux (No.222) dessus  
désigné sur le quatrième rang avoisinant la clôture  
près du fossé le long du chemin du rang.

Les comparants désirent donc établir  
contre l'immeuble numéro deux cent vingt-deux (No.222)  
une servitude de passage sur le bord de la clôture men-  
tionnée au paragraphe précédent et un droit de se servir  
dudit puits artésien au même titre que M. Paul-Emile  
Labonté.

Cela exposé, les comparants, par les  
présentes, établissent sur l'immeuble de M. Paul-Emile

Labonté, acceptant, en faveur des deux autres lots dessus désignés une servitude ou droit de passage perpétuel à pied seulement le long de la clôture qui a été mentionné supra sur une bande de terrain de dix pieds de largeur sur la largeur du lot dudit M. Paul-Emile Labonté le cas échéant pour mener au lieu du puits artésien, afin de faire usage d'icelui.

L'entretien et la réparation du puits passage, ainsi que la construction s'y trouvant seront à frais communs entre les trois parties tel qu'entendu entre elles, exception faite des frais d'électricité, lesquels sont actuellement comptés sur le même compteur électrique de M. Paul-Emile Labonté, qui, présentement, charge aux deux autres parties une somme annuelle de six dollars (\$6.00) chacune en dédommagement pour le courant dépensé par les deux autres parties. Cependant si un compteur spécial venait à être placé pour le puits artésien seulement, du consentement des trois parties, les frais de l'électricité seront communs. Le dédommagement annuel pour chacune des deux autres parties pourrait être assujéti à un changement suivant les circonstances et les dépenses faites par l'une ou les deux autres parties, soit par une trop grande quantité d'animaux ou autrement.

#### PRIX

Cette servitude est consentie pour la somme de UN DOLLAR (\$1.00) qui a été payé comptant, tel que le reconnaissent les parties, et dont quittance.

#### ETAT MATRIMONIAL

Monsieur Paul-Emile Labonté déclare être marié en premières noces avec Dame Anna Héroux, sous le régime de la communauté légale de biens, en l'absence de contrat de mariage, et que cette dernière vit encore.

Monsieur Philippe Labonté déclare être marié en premières noces avec Dame Bibiane Lafond sous le régime de la communauté légale de biens, en l'absence

de contrat de mariage, et que cette dernière vit encore.

M. Théobald Belhumeur déclare être célibataire majeur.

DONT ACTE à St-Guillaume, sous le numéro quatre mille quatre-vingt-neuf (4,089) des minutes du Notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent avec et en présence du Notaire soussigné.

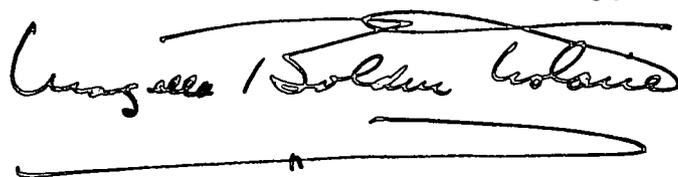
"Paul-E. Labonté"

"Théobald Belhumeur"

"Philippe Labonté"

"Magella Bolduc, Notaire"

Vraie copie de la minute no. (4,089) demeurée en mon étude.



191183  
40-118  
29 amed. 1961  
3 hrs. W.

Sum levels

Bar 222.00  
eu fava 297.0  
" 299.0

250.  
90  
60  

---

440  
20  

---

460